

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

À une séance extraordinaire sur les prévisions budgétaires et le programme des dépenses en immobilisations du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 26 janvier 2026 à 19h00 au bureau municipal, au 1245, rue Principale.

Sont présents les conseillers et conseillères:

Madame Sophie Pelletier,	Conseillère au siège 1
Monsieur Jean-François Côté,	Conseiller au siège 2
Monsieur Jean-Philippe Bibeau,	Conseiller au siège 3
Monsieur Nicolas Labbé,	Conseiller au siège 4
Madame Mélanie Vogt,	Conseillère au siège 5
Monsieur Justin Chabot,	Conseiller au siège 6

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean Boissonneault. Madame Nathalie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du Budget pour l'exercice du 1^e janvier 2026 au 31 décembre 2026;
4. Adoption du plan triennal des immobilisations 2026
5. Adoption du Règlement 2026-01 des différents taux de taxes pour l'année 2026;
6. Avis de motion du Code d'éthique et de déontologie des élus 2025 à 2029;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026.

La séance extraordinaire est ouverte à 19h00.

1. Ouverture – Mot du maire

Le maire souhaite la bienvenue à tous,

Cette séance extraordinaire est pour l'approbation du budget, du code d'éthique et déontologie.

Bonne séance à tous.

2026-01-22

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance extraordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Municipalité de Saint-Albert par courriel le 23 janvier 2026;

Sur une proposition de monsieur Nicolas Labbé, il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-01-23

3. Adoption du Budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu :

QUE le budget du fonds d'administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 soit adopté tel que présenté ci-dessous :

REVENUS

• Taxes	2 280 879 \$
• Paiement tenant lieu de taxes	5 500 \$
• Imposition des droits	100 000 \$
• Transferts, subvention Gouv.et autres	229 048 \$
• Amendes et pénalités	20 000 \$
• Intérêts	20 500 \$
• Autres revenus	403 385\$

TOTAL **3 066 598 \$**

CHARGES

• Administration générale	1 351 774 \$
• Incendie	362 772 \$
• Police	194 022 \$
• Voirie	686 450 \$
• Dette Village Phase1, Pavillon, Gesterra	148 153 \$
• Assainissement des eaux	79 417 \$
• Déchets, récupération et compost	244 010 \$

TOTAL **3 066 598 \$**

Que le budget 2026 soit publié par publipostage et sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-01-24

4. Adoption du Programme d'immobilisation triennal 2026-2027-2028

Il est proposé par madame Mélanie Vogt.

Que ce conseil adopte le programme d'immobilisations des dépenses en immobilisations des années 2026-2027-2028 tel que décrit ci-dessous :

DESCRIPTION	2026	2027	2028	Total
Scène culturel (Parc Des Loisirs)	100 000\$			100 000\$
Garage municipal		400 000\$		400 000\$
Lit de séchage, station eaux usées	300 000\$			300 000\$
Borne électrique		10 000\$		10 000\$
Achat d'une remorque à bascule	20 000\$			
Souffleur à neige	10 000\$			10 000 \$
Réfection Rue Du Couvent		252 000\$		252 000 \$
Rang 6 : couche de recouvrement			454000\$	454 000 \$

Rang 8 : couche de recouvrement		360 000\$		360 000 \$
Total	430 000 \$	1 022 000 \$	454 000 \$	1 906 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-01-25

5. Adoption du règlement 2026-01 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2026

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 3 066 598 \$;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau, d'adopter le budget 2026 tel que déposé. Madame Mélanie Vogt ainsi que monsieur Justin Chabot auraient toutefois voulu un taux différent pour le secteur agricole.

Il est résolu à la majorité du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de .5412 \$ du cent dollar d'évaluation.

Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets – traitements des matières recyclables et des matières putrescibles

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

335,18\$ par logement

Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 2017-07 et 2017-07-01 décrétant les travaux d'égout secteur Village Phase 1 :

1 792,5831 \$/unité

Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

312,1126 \$ /unité

Article 7 Compensation pour la gestion des matières résiduelles.

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des résidus solides, ou toutes autres dépenses reliées à la gestion des matières résiduelles, il est, par le présent règlement, imposé, que ce service soit utilisé ou non, cette compensation étant dans tous le cas payé par le propriétaire;

Vidange sélective en saison

Première fosse	158,66 \$
Deuxième fosse	100,81 \$

Vidange complète en saison

Première fosse	198,96 \$
Deuxième fosse	122,97 \$

Vidange planifiée en saison

Première fosse	214,14 \$
Deuxième fosse	130,57 \$

Vidange planifiée hors saison

Première fosse	240,53 \$
Deuxième fosse	143,77 \$

Vidange fosse en espace clos 387.90\$

Vidange fosse en espace clos avec déplacement supplémentaire 580.19\$

Coûts additionnels

Couvercle non déterré et déplacement inutile	62,20 \$
Plus de 5,8m ³ coût/m ³	31,56 \$
Tuyau déployé de plus de 150pieds ou (45m)	110,59 \$

Article 8 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 9 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 10 Autres prescription

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 11 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

Article 12 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 26 janvier 2026

Jean Boissonneault,
Maire

Nathalie Beauchesne,
Directrice générale,
Greffière-Trésorière

2026-01-26

6. Avis de motion est par la présente donnée par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller que sera adopté à la séance du 9 février 2026, à 19h00, au 1245, rue Principale à Saint-Albert, le Règlement numéro 2026-04 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Albert.

Attendu que la Municipalité a l'obligation avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, d'adopter un code d'éthiques et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. Période de question

2026-01-27

8. Levée de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Justin Chabot de lever la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 à 19h08. Fermeture de la séance.

Je, Jean Boissonneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

Jean Boissonneault, maire

Nathalie Beauchesne,
Directrice-générale
Greffière-trésorière

